

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « ZAC
ETOILE ILOT A.1 », RUE
MAIL DE LA ROTONDE À
AMBILLY - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 6
LOGEMENTS PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

D_2025_0145

L'opération « ZAC ETOILE ILOT A.1 », sise rue Mail de la Rotonde, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2025. Le bailleur HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 6 logements collectifs PLS.

Concernant les logements PLS

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo

Le Président **DÉCIDE :**

D'APPROUVER le dossier PLS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,
- a fiche analytique PLS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention financière.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.